

Règlement intérieur du football Club Saint Laurent Malvent saison 2022 / 2023

Identité du club: ST LAURENT MALVENT F.C.

Numéro d'affiliation: 580852

couleurs : noir et rose

Ligue de Football des Pays de la Loire – District de Vendée de Football

REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

Le présent règlement est arrêté par le bureau.

Il est diffusé sur le site du club.

Il précise des points non détaillés par les statuts.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il pourra être modifié par décision du bureau et adopté à l'Assemblée Générale.

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES

- 1 : Tout adhérent à l'association FC SLMV s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.
- 2 : Le Bureau gère les actions de l'association sous l'autorité du Président et vices-présidents.
- 3 : Chaque réunion de commissions doit faire l'objet d'un compte rendu écrit ou verbal porté à la connaissance du Bureau.
- 4 : Le Président et toute personne mandatée par lui sont seules habilités à communiquer des informations concernant l'Association.
- 5 : Un Dirigeant, un éducateur ou un joueur ne peut participer aux activités de l'association qu'en étant à jour de sa cotisation fixée annuellement. Le paiement doit être effectué à la signature du présent règlement intérieur et de la demande de licence. Si la demande lui est formulée, le Bureau pourra accorder des facilités de paiement. Le montant de la cotisation comprend, entre autres, le coût de la licence de la Fédération Française de Football. Le tarif est dégressif pour les adhérents appartenant au même foyer fiscal.

Prix licence : 100 % du prix sera demandé si signature avant le 30/11 ; 70% entre le 1/12 et le 31/01.

Remboursement licence : aucun remboursement de licence ne sera autorisé au cours de la saison

- 6 : Tout adhérent qui démissionne de ses fonctions, perd tous ses droits au sein de l'association, y compris son droit d'entrée gratuite au stade municipal.
- 7 : En toutes circonstances, tout adhérent à l'association en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochable.
- 8 : Tout adhérent à l'association ne peut prendre un engagement avec un autre club de football sans en informer le Président.
- 9 : Tout adhérent mandaté pour représenter l'association aux réunions extérieures en lien avec le club (Ligue, district, mairie, ...) doit en faire un compte rendu écrit ou verbal au Président.
- 10 : Toute personne désirant adhérer à l'association doit :
 - Signer une licence ou sa carte d'adhérent
 - Acquitter sa cotisation
 - Lire ce règlement intérieur. La signature de la licence implique l'acceptation de ce règlement.
 - Prendre connaissance des conditions d'assurances complémentaires et facultatives mises à disposition

11: Assurance:

Le détail des garanties incluses avec la licence, figure sur les documents fournis par la FFF lors de l'inscription et de ce fait l'adhérent signe le document en état de cause. Le club, le District et la Ligue se dégagent de toutes

responsabilités en cas de perte de ressources financières (salaires) consécutives à un accident survenu lors d'une activité sportive organisée par le club. Une responsabilité complémentaire est conseillée pour tout licencié, mais ceci reste une démarche sur l'initiative du joueur..

CHAPITRE 2: LE BUREAU

- 12 : L'association est administrée par un Bureau comprenant 15 à 21 membres élus pour 1 an
- 13 : Les membres du Bureau sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale.
- 14 : Ils sont rééligibles.
- 15 : Est électeur tout membre actif, âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis 6 mois et à jour de ses cotisations.
- 16 : Afin que soient représentés les licenciés de moins de 18 ans, est également électeur un parent (et un seul) par famille (quelque-soit le nombre d'enfants licenciés, d'une même famille).
- 17 : Pas de vote par procuration, pas de vote par correspondance.
- 18 : Est éligible toute personne majeure intéressée à la vie de l'association
- 19 : Le tiers sortant est défini lors de la dernière réunion de bureau en prenant compte la rotation des membres, les démissionnaires.

CHAPITRE 3: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 20 : Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre
- 21 : Il est représenté par le Président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier, le responsable de la commission sportive ou senior, le responsable de la commission animation.
- 22 : Le Conseil d'administration règle les questions relatives au fonctionnement de l'association.
- 23 : Il se prononce sur les admissions des membres de l'association.
- 24 : Il adopte le budget annuel avant le début de l'exercice annuel.
- 25 : Il contrôle la gestion des commissions du bureau qui doivent rendre compte de leurs activités à l'occasion des réunions.
- 26 : Il autorise le Président ou le trésorier, à exécuter tous actes, aliénations et investissements reconnus nécessaires.
- 27 : Le Conseil d'administration peut être secondé dans ses tâches par des commissions ou des groupes de travail.
- 28 : Le Conseil d'administration rend compte à la réunion de Bureau suivante.

CHAPITRE 4: MEMBRES DU BUREAU

- 29 : Le Bureau se réunit une fois par mois si nécessaire.
- 30 : La définition des postes (Président, Vice-Président, Trésorier, Trésorier adjoint, Secrétaire, Secrétaire adjoint, responsable des commissions) ainsi que des membres des commissions sont définies à la réunion suivant l'assemblée générale
- 31 : Le Bureau se constitue de plusieurs commissions : formation, compétition seniors, foot féminin, arbitrage, financière, développement, sponsoring, animation et vie du club, intendance et terrain, éthique et règlement, labellisation...
- 32 : Le secrétaire convoque les membres du bureau avec l'ordre du jour établi par le Président et/ou le Vice-Président.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX JOUEURS, ENTRAINEURS ET EDUCATEURS, AUX DIRIGEANTS, AINSI QU'AUX PARENTS DE JEUNES JOUEURS ;

33 :Avant toute pratique, la licence doit être validée par un médecin, doit être enregistrée à la Ligue de Football

34 : il est fourni à tous les joueurs un calendrier des entraînements et des compétitions comportant les coordonnées de l'encadrement qui les concerne.

35 : Tout joueur doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

- Le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs
- Le choix fait par les entraîneurs pour la composition des équipes
- Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé
- 36 : Tout joueur doit honorer les convocations aux entraînements, aux stages et aux matchs et en cas d'empêchement en avertir l'entraîneur le plus rapidement possible. L'absence de raisons justifiées peut être un élément de rétrogradation en équipe inférieure, voir de non qualification pour les matchs suivants.
- 37 : Tout joueur mandaté pour assurer un encadrement et/ou un arbitrage à l'école de foot doit assumer sa tâche avec assiduité. Tout empêchement nécessite de sa part une information au préalable et/ou nécessite le besoin de trouver son remplaçant. Tout manquement à la tâche sera étudié en commission sportive et traité en réunion de bureau.
- 38 : Au cours des rassemblements (entraînements, stages, tournois, matchs, ..), tout joueur doit rester à la disposition de l'entraîneur. Il ne peut quitter le groupe sous peine de se voir sanctionné.
- 39 : Tout joueur s'interdit de formuler les critiques à l'égard des arbitres, des bénévoles, des joueurs, dirigeants et éducateurs des équipes en présence.
- 40 : Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation.
- 40 a :Le club n'a pas pour vocation de subvenir à l'ensemble des coûts inhérents aux amendes disciplinaires accumulées lors des compétitions sportives. Les joueurs seront redevables du coût de l'amende dans les cas suivants : expulsion pour agressivité, contestations et propos injurieux envers les arbitres ou vers un membre de l'équipe adverse. En tout état de cause le club se donne le droit de sanctionner financièrement l'adhérent en faute. La sanction sera prise après une consultation extraordinaire entre les parties concernées.

La commission sportive pourra se réunir sur demande, et suivant les cas, pourra prendre des sanctions complémentaires à celles instruites par les commissions de Ligue et District. Les joueurs suspendus pourront être désignés d'office à l'arbitrage des équipes jeunes, et en cas de besoin pour accompagner les jeunes arbitres sur leur lieu de matchs.

Nota : Pour rappel, le nombre total de cartons comptabilisé dans une saison est un élément pris en compte par le District pour retrancher des points dans les classements de championnat.

- 41 : Tout joueur est tenu de prendre soin des installations mises à sa disposition par les clubs. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.
- 42 : Les parents de jeunes joueurs devront s'assurer avant de laisser leurs enfants au stade ou au lieu de convocation, que les responsables sont bien présents sur le lieu de rendez-vous. Les parents s'engagent à être l'heure afin de prendre en charge leur enfant pour le retour.
- 43 : Les parents des catégories jeunes (U8 à U13) seront désignés pour tenir une permanence de bar lors des rencontres seniors le dimanche après-midi (un dimanche sur l'année). Un planning sera établi et envoyé par le responsable lorsque les calendriers des rencontres seront programmées par le district. Tout empêchement nécessite une communication au responsable de bar, et de trouver son remplaçant pour le week-end concerné. En cas de non respect de la permanence de bar imposée par le club, celui-ci se réserve le droit de sanctionner l'enfant. Ce dernier ne sera pas convoqué lors des matchs ou des tournois.

ENTRAINEURS ET EDUCATEURS

- 44 : Les entraîneurs et éducateurs sont nommés par le bureau.
- 45 : Tout entraîneur et éducateur est le premier dépositaire des valeurs, images qui caractérisent le club. Il doit être le premier à avoir un caractère irréprochable.
- 46 : Tout entraîneur ou éducateur doit sanctionner lui-même ou demander une sanction à la commission sportive pour tout acte d'indiscipline d'un joueur.

47 : Tout entraîneur ou éducateur est garant des équipements et matériels confiés à ses joueurs et à son équipe par le club.

DIRIGEANTS

48 : Les dirigeants sont nommés par le bureau qui détermine leur fonction.

49 : Tout dirigeant a pour mission d'aider et d'assister l'éducateur dans les tâches administratives et relationnelles et de faciliter en y participant activement l'organisation et le déroulement des rencontres (feuille de match, licences, arbitre, délégué à la police, voire à l'arbitrage en cas d'absence d'arbitre).

50 : Tout dirigeant doit périodiquement rendre compte de ses actions lors des réunions commissions sportives

PROTECTION DE LA VIE PRIVEE DES ADHERENTS – FICHIERS - INTERNET

Tous les licenciés du FC SLMV, ainsi que les bénévoles accompagnants cèdent leur droit à l'image au Club dans le cadre de son fonctionnement interne (publications internes au club, sur le site Web, émission d'affiches).

Le respect du club et de ses acteurs doit être permanent, que ce soit à l'intérieur du stade ou à l'extérieur de celui-ci. A ce titre, il est rappelé que chacun est responsable des informations, ou des images qu'il fait véhiculer notamment sur internet (via des réseaux sociaux actuels). Le Comité de pilotage du FC SLMV se réserve le droit de sanctionner tous les débordements.

Date:

Le Président du club

Les Vices-présidents

Le joueur(ou tuteur légal)

Adresse siège social du FC SLMV : Mairie, hôtel de ville 85290 Saint Laurent sur Sèvre

Adresse de nos 4 stades : *stade municipal Joseph Raymond, rue de la touche 85290 St Laurent sur Sèvre

*stade municipal, rue du jubilé 85590 St Malo de Bois

* stade municipal, rue Rémy René-BAZIN 85590 Treize-Vents

* stade Abbé Paul Loizeau, la Cité 85590 Mallièvre

Site internet : https://www.fcstlaurentmalvent.fr/

Instagram : fc_saintlaurent_malvent
Facebook : FC Saint Laurent Malvent